



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 081-218102572-20241218-2024DEL53-DE



Date de la convocation :
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/53

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Emile DELPOUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 21
Délégation de vote : 3
Absents : 4

Membres excusés :

Camille DEMAZURE pourvoir à Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX pourvoir à Martine LASSERRE, Patricia RAINESON pourvoir à David DONNEZ

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**AUTORISATION DU
MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
JUSQU'AU VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2025**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Votes :

Adopté à l'unanimité

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en mars 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de 461 647,29 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 655,00 €	4 913,75 €
45811	OP pour compte de tiers moustiques	199,29 €	49,82 €
201902	Equipement police	1 400,00 €	350,00 €
201903	Parc informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
201904	Equipement serv tech	30 000,00 €	7 500,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	115 000,00 €	28 750,00 €
201911	Equipement scolaire	9 000,00 €	2 250,00 €
201912	Equipement cuisine	11 850,00 €	2 962,50 €
201913	Equipement centre social	900,00 €	225,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	115 293,00 €	28 823,25 €
201919	Dissimulation réseaux électriques	36 000,00 €	9 000,00 €
202003	Acquisition cimetière	58 500,00 €	14 625,00 €
202004	Equipement jeunesse	1 800,00 €	450,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	47 000,00 €	11 750,00 €
202106	Equipement crèche	3 050,00 €	762,50 €
202202	Parcs urbains	7 000,00 €	1 750,00 €
TOTAL		461 647,29 €	115 411,82 €

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2025,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **Dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 655,00 €	4 913,75 €
45811	OP pour compte de tiers moustiques	199,29 €	49,82 €
201902	Equipement police	1 400,00 €	350,00 €
201903	Parc informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
201904	Equipement serv tech	30 000,00 €	7 500,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	115 000,00 €	28 750,00 €
201911	Equipement scolaire	9 000,00 €	2 250,00 €
201912	Equipement cuisine	11 850,00 €	2 962,50 €
201913	Equipement centre social	900,00 €	225,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	115 293,00 €	28 823,25 €
201919	Dissimulation réseaux électriques	36 000,00 €	9 000,00 €
202003	Acquisition cimetière	58 500,00 €	14 625,00 €
202004	Equipement jeunesse	1 800,00 €	450,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	47 000,00 €	11 750,00 €
202106	Equipement crèche	3 050,00 €	762,50 €
202202	Parcs urbains	7 000,00 €	1 750,00 €
TOTAL		461 647,29 €	115 411,82 €

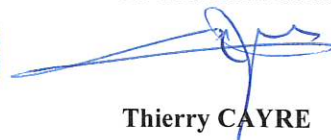
Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>